



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-063

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-004 - Arrêté 2019-011 portant modification de la composition du comité départementale de l'aide médicale urgente de la permanence des dions et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (6 pages) Page 4

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-003 - arrêté CHORUS DT du 25 06 2019 (4 pages) Page 11

BFC-2019-06-25-002 - arrêté portant subdélégation de signature du 25-06-2019 - Compétences générales -DIRECCTE (6 pages) Page 16

BFC-2019-06-25-001 - arrêté portant subdélégation de signature pour compétences ordonnancement secondaire et marchés publics - DIRECCTE (8 pages) Page 23

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-13-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé au GAEC DU LORIOT pour une surface agricole à ANTEUIL dans le département du Doubs. (1 page) Page 32

BFC-2019-01-03-004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme ECHAUBARD Véronique pour une surface agricole à VALDAHON dans le département du Doubs. (1 page) Page 34

BFC-2018-11-13-013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES 4 VENTS pour une surface agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs. (1 page) Page 36

BFC-2018-11-21-019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU BAS DE VAUDON pour une surface agricole située à LONGEMAISSON dans le département du Doubs. (1 page) Page 38

BFC-2018-11-13-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GUYOT pour une surface agricole située à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs. (1 page) Page 40

BFC-2018-11-21-020 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUREY pour une surface agricole à VELLEROT-LES-BELVOIR dans le département du Doubs. (1 page) Page 42

BFC-2018-12-17-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PIGUET pour une surface agricole à MEREY-SOUS-MONTROND, VILLERS-SOUS-MONTROND, MONTROND-LE-CHATEAU, TARCENAY, RUREY, EPEUGNEY et MALBRANS dans le département du DOUBS. (1 page) Page 44

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-21-010 - création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Marcel (3 pages) Page 46

BFC-2019-06-21-007 - création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Mellecey (3 pages) Page 50

| | |
|--|---------|
| BFC-2019-06-21-008 - création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Touches, le tronçon de la voie romaine et l'église Saint-Symphorien de Mercurey (4 pages) | Page 54 |
| BFC-2019-06-21-003 - création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle du château de Cruzilles à Chatenoy le Royal (4 pages) | Page 59 |
| BFC-2019-06-21-009 - création d'un périmètre délimité des abords autour de la croix de cimetière et du vieux château de Saint-Loup de Varennes (4 pages) | Page 64 |
| BFC-2019-06-21-004 - création d'un périmètre délimité des abords autour du pont de la Thalie à Chatenoy le Royal (4 pages) | Page 69 |
| BFC-2019-05-13-016 - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : trois cloches du campanile : cloche attribuée au XIVe siècle, cloche de 1402 et cloche de 1779, conservés dans la cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nevers (2 pages) | Page 74 |
| Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté | |
| BFC-2019-06-25-005 - Arrêté n° 19-167 BAG portant délégation de signature à Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon (4 pages) | Page 77 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-004

Arrêté 2019-011 portant modification de la composition du comité départementale de l'aide médicale urgente de la permanence des dions et des transports sanitaires

*Arrêté 2019-011 portant modification de la composition du comité départementale de l'aide
médicale urgente de la permanence des dions et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)*

ARRETE ARSBFC/DCPT/2019-011
Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

Le Directeur Général de l'ARS

Le Préfet de Saône et Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté N° 16-182 du 1er décembre 2016, portant renouvellement de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DCPT/2018-010 du 08 juin 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DCPT/2018-018 du 30 novembre 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu la modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) suite à des départs dans certains organismes,

Vu le départ de M. Nicolas RIDOUX directeur délégué du centre hospitalier de Montceau Les Mines et de la vacance du poste à ce jour, le point b «un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence » de la « partie 2) des partenaires de l'aide médicale urgente » reste à désigner.

Suite à la réforme territoriale des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens, le conseil régional de Bourgogne et celui de Franche-Comté se sont regroupés pour former le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi Mme Christelle POULIN est nommée suppléante de Mme Blandine BAUDIN, à la place de M. David VALVIN.

Suite au départ du Dr LAGROT, représentant de l'association du secteur de garde d'Etang sur Arroux, non remplacé à ce jour.

Sur proposition de la déléguée départementale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général de la préfecture de la Saône et Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans chaque département, un comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional défini à l'article R 6315-6 du Code de la Santé Publique. Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.

Article 2 : Compte tenu des nouvelles désignations, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est composé :

1) De représentants des collectivités territoriales

a) *un conseiller départemental* :

- **Mme Catherine AMIOT**, conseillère départementale du canton d'Autun 1.

b) *deux maires* :

- **M. Alain GAUDRAY**, maire de Fagnes- la Loyère
- **M. Dominique LOTTE**, maire de Gueugnon.

2) Des partenaires de l'aide médicale urgente

a) *Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente:*

- **Docteur David COREGE**, responsable du SAMU 71

et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- **Docteur Jacques ASDRUBAL**, médecin chef du SMUR du centre hospitalier de Mâcon

b) *Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :*

- A désigner

c) *Le président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant :*

- **M. André ACCARY**

d) *Le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant :*

- **Colonel Pierre PIERI, par intérim**

e) *Le médecin chef départemental du Service d'Incendie et de Secours :*

- **Docteur Eric BROUSSE**

f) *Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations :*

- **Commandant Didier PELISSE**

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) *Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :*

- **Docteur Gérard MONTAGNON**, titulaire
- **Docteur Thierry BAUDELET**, suppléant

b) *Quatre médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :*

- **Docteur Sylvestre LUCIANI**, titulaire
- **Docteur Claire BOURGEOISAT**, suppléante
- **Docteur Dominique CHAPUIS**, titulaire
- Suppléant, à désigner
- **Docteur Didier CHASSERY**, titulaire
- Suppléant, à désigner

- **Docteur Jean-Maurice DAILLY**, titulaire
- **Docteur Philippe PEYRAUD**, suppléant,

c) *Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :*

- **Mme Danielle CHASTEL-SAUZET**, titulaire
- Suppléant, à désigner

d) *Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations syndicales les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :*

AMUF :

- **Docteur Teddy STURIALE**, titulaire
- Suppléant, à désigner

SAMU de France :

- **Docteur Jean-François CICALA**, médecin au SAMU 71, titulaire
- Suppléant : à désigner

e) *Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :*

- **Non représentée dans le département**

f) *Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :*

⇒ *Représentant l'association des régulateurs en médecine libérale (AMRL)*

- **Docteur Franck DECOCK**, titulaire
- Suppléant à désigner

⇒ *Représentant l'association du secteur de garde d'Autun-Anost-Epinac :*

- **Docteur Cécile GOGUE MEUNIER**, titulaire
- Suppléant à désigner

⇒ *Représentant l'association du secteur de garde de Grury-Issy l'Evêque-Luzy :*

- **Docteur Jean-Louis PAPONNEAU**, titulaire
- Suppléant à désigner

⇒ *Représentant l'association du secteur de garde de Mâcon-Mâcon nord :*

- **Docteur Guillaume HILTBRAND**, titulaire
- Suppléant à désigner

⇒ *Représentant l'association du secteur de garde de Mâcon sud :*

- **Docteur Alexandre BREST**, titulaire
- **Docteur Benjamin TISSIER**, suppléant

⇒ *Représentant l'association du secteur de garde de Tournus :*

- **Docteur Olivia MAMBRINI**, titulaire
- Suppléant à désigner

⇒ *Représentant l'association du secteur de garde de St Gengoux le National :*

- **Docteur Sandrine PARANT-GUERINEL, titulaire**
- **Docteur Pierre CLERC, suppléant**

g) *Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF) :*

- **Mme Christine UNGERER**, directeur du CH de Chalon, titulaire
- **M. Laurent FLOT ARNOULD**, directeur CH de Macon, suppléant

h) *Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :*

FHP :

- **M. Pierre-Etienne MERCIER**, directeur Centre Orthopédique de Dracy le Fort, titulaire
- **M. Eric CALDERON**, directeur Hôpital privé Sainte Marie, suppléant

FEHAP :

- **M. Philippe BUCHERET**, directeur de l'Hôtel Dieu du Creusot, titulaire
- Suppléant, à désigner

i) *Quatre représentants de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

- **M. Daniel MORIAU**, CNSA, titulaire
- **Mme Béatrice PRUDENT** CNSA, suppléant,

j) *Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental (ATSU 71) :*

- **M. Serge CARLOT**, président de l'ADRU-ATSU 71, titulaire
- **M. Emmanuel RACH**, suppléant

k) *Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :*

- **Mme Blandine BAUDIN**, titulaire
- **Mme Christelle POULIN**, suppléante

l) *Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :*

- **Mme Anne-Lise GODEFROY**, titulaire
- **M. Patrick DUFRAIGNE**, suppléant

m) *Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :*

- **M. Bertrand VEAU**, titulaire
- Suppléant : à désigner

n) *Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :*

- **Docteur Benoît LEHEIS**, titulaire
- **Docteur Michel KERLO**, suppléant

o) *Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens dentistes :*

- **Docteur Marcel PERROUX**, titulaire
- Suppléant à désigner

4) Un représentant des associations d'usagers

- **Mme Annick GIRAUDET**, représentant le CISS, titulaire
- **Mme Anne-Marie BONNOT**, suppléant

Article 3 : A l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité sont nommés par arrêté conjoint du directeur de l'agence régionale de santé et du préfet pour une durée de trois ans.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Les coprésidents et les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents.


Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le comité se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet www.telécours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Saône et Loire et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mâcon, le **25 JUIN 2019**


Le Directeur Général de l'ARS
Pierre PRIBILE

Le Préfet de Saône et Loire

Jérôme GUTTON

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-003

arrêté CHORUS DT du 25 06 2019



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté n°01/2019-10 du 25 juin 2019

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à Mme Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité départementale de la Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale,
Pierre GASSER
Marie THIRION
Françoise JACROT
Angèle CILIONE-AUTIER

Unité départementale du Doubs

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale par intérim à compter du 01/07/2019
Alain RATTE
Hélène VIAL
Rémy MOUCHARD

Unité départementale du Jura

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.
François PETITMAIRE
Guilène AILLARD à compter du 01/07/2019
Cynthia ESTAVOYER

Unité départementale de la Nièvre

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale par intérim à compter du 01/06/2019
Laurence MERLIN
Sarah GRIZARD-MARTIN

Unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale.
Laurent DUDNIK
Damien KAUFMANN
Vasilisa KALENTSEVA

Unité départementale de la Saône et Loire

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale.
Antoine NIVAULT
Eric FARRUGGIA
Cécile MERCIER GIRARDIN

Unité départementale de l'Yonne

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale.
Florence LAMESA
Laurence BONIN

Unité départementale du Territoire de Belfort

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale.
Christelle FAVERGEON
Magdalena BARRAL

Secrétariat Général

Agnès ISLASSE
Denis MONNERET
Khar SIDIBE

Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Sophie ENGELHARD
Philippe COMTE
Séverine MERCIER
Philippe MASSIA
Bilale AHMIMACHE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN

Pôle T (Travail)

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.
Laurent BOISSEROLLES
Fabienne BAILLY
Emmanuel GIROD
Barbara RUBAGOTTI

Pôle C (Consommation)

Murielle LIZZI, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
Jérôme BEGUET
David MERLE
Albert AMBOISE jusqu'au 30/06/2019
Thierry MEYER à compter du 01/07/2019

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Michel CHENEVOIS
Françoise ROS
Bérandère MORITZ
Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS
En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 25 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-002

arrêté portant subdélégation de signature du 25-06-2019 -
Compétences générales -DIRECCTE

arrêté portant subdélégation de signature du 25-06-2019 - Compétences générales -DIRECCTE

ARRETE N° 01/2019-09 du 25 juin 2019

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité territoriale du département de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019 ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2019 de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs par intérim à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim à compter du 01/07/2019,

UD 39 : Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura,

UD 58 : Gérard MACCES, responsable de l'unité territoriale du département de l'Yonne, chargé par intérim de l'unité territoriale de la Nièvre à compter du 01/06/2019,

UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,

UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,

UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Agnès ISLASSE, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale à compter du 01/07/2019

Pour le Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Sophie ENGELHARD, chef du service FSE

Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département « Contrôle régional »

Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »

Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui

Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E

Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle

Angèle AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E

Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura

François PETITMAIRE, adjoint au responsable

Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à compter du 01/07/2019

Pour l'unité départementale de la Nièvre
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle
Vasilisa KALENTSEVA, responsable du pôle 3^E

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 25 juin 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-001

arrêté portant subdélégation de signature pour compétences
ordonnancement secondaire et marchés publics -

DIRECCTE

*arrêté portant subdélégation de signature pour compétences ordonnancement secondaire et
marchés publics - DIRECCTE*

ARRETE n°01/2019-11 du 25 juin 2019

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 1^{er} juin 2019 ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2019 de Mme Sandrine PARAZ, secrétaire générale de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 03 juin 2019 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs par intérim à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

DECIDE

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p> |
|--|

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim à compter du 01/07/2019
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58,

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVault, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E
Bilale AHMIMACHE, responsable du service économique de l'Etat en région

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim à compter du 01/07/2019
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »
Fabienne BAILLY, responsable du département « animation du dialogue social et traitement des recours » au Pôle T
Emmanuel GIROD, responsable du département « service régional d'appui » au Pôle Travail
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département « contrôle régional »

Et pour l'action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié », dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle CILIONE-AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim à compter du 01/07/2019
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjoint au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région

e) 134 « CCRF »

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Concurrence
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)
Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale à compter du 01/07/2019

f) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

**g) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA
(Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Bilale AHMIMACHE, chef du service économique de l'Etat en région
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'Emploi et des Compétences

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39 à compter du 01/07/2019

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de la Nièvre par intérim à compter du 01/06/2019
Laurence MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVAULT, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

h) 333 – « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3^E
Khar SIDIBE, chef du service Finances

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Denis MONNERET, responsable du service Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du service Finances

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :
Patrick SALLES, chef du pôle 3E

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 333 action-1 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 25 juin 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBAIL



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-13-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordé au GAEC DU LORIOT pour une surface agricole
à ANTEUIL dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé au GAEC DU LORIOT pour une
surface agricole à ANTEUIL dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU LORIOT

1 Rue Fagnole

25340 ANTEUIL

Besançon, le 13 novembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/10/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha80a00ca située sur la commune d'ANTEUIL (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DU LORIOT à ANTEUIL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-01-03-004

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée à Mme ECHAUBARD Véronique pour une
surface agricole à VALDAHON dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme ECHAUBARD Véronique
pour une surface agricole à VALDAHON dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

MME ECHAUBARD Véronique

4 Rue de l'Aviation

25800 VALDAHON

Besançon, le 03 janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/10/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 34ha83a00ca située sur la commune de VALDAHON (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation à VALDAHON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 23/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-13-013

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES 4 VENTS pour une surface
agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du
Doubs.
*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES 4 VENTS pour une
surface agricole à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES 4 VENTS

7 rue du Prerot

25580 VERNIERFONTAINE

Besançon, le 13 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha05a40ca située sur la commune de VERNIERFONTAINE (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DES 4 VENTS à LEVIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/03/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-21-019

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DU BAS DE VAUDON pour une
surface agricole située à LONGEMAISSON dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU BAS DE VAUDON
pour une surface agricole située à LONGEMAISSON dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU BAS DE VAUDON

Lieudit en Vaudon

25690 AVOUDREY

Besançon, le 21 novembre 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha38a30ca située sur la commune de LONGEMAISSON (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC DU BAS DE VAUDON à AVOUDREY(25).

Votre dossier a été enregistré complet au 13/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/03/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-13-012

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC GUYOT pour une surface agricole
située à VERNIERFONTAINE dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GUYOT pour une surface
agricole située à VERNIERFONTAINE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC GUYOT

7 rue Saint-André

25580 VERNIERFONTAINE

Besançon, le 13 novembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha28a22ca située sur la commune de VERNIERFONTAINE (25), au titre de l'agrandissement du GAEC GUYOT à VERNIERFONTAINE, à l'occasion de l'installation de Monsieur LECATRE Nicolas au sein du GAEC avec agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/03/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-11-21-020

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC MOUREY pour une surface agricole à
VELLEROT-LES-BELVOIR dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUREY pour une
surface agricole à VELLEROT-LES-BELVOIR dans le département du Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC MOUREY

5bis route de Crosey-Le-Grand

25430 CHAZOT

Besançon, le 21 novembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

| |
|---|
| ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET |
|---|

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 16ha23a73ca située sur la commune de VELLEROT-LES-BELVOIR (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement du GAEC MOUREY à CHAZOT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-12-17-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC PIGUET pour une surface agricole à
MEREY-SOUS-MONTROND,
VILLERS-SOUS-MONTROND,
MONTROND-LE-CHATEAU, TARCENAY, RUREY,
EPEUGNEY et MALBRANS dans le département du
DOUBS.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC PIGUET

29 Rue de Merrey

25620 VILLERS SOUS MONTROND

Besançon, le 17 décembre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 147ha24a36ca située sur les communes de MEREY SOUS MONTROND, VILLERS SOUS MONTROND, MONTROND LE CHATEAU, TARCENAY, RUREY, EPEUGNEY et MALBRANS (25) au titre de l'installation de MME Fabienne PIGUET et M. Nicolas PIGUET (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/03/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-21-010

création d'un périmètre délimité des abords autour de
l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Marcel

*création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de l'ancienne abbaye de
Saint-Marcel*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de l'ancienne abbaye de SAINT-MARCEL (Saône-et-Loire) protégée au titre des monuments historiques

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-1 ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75, section 4 "Abords" ;
- Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or ;
- Vu la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Marcel (Saône-et-Loire) ;
- Vu la délibération du 16 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint-Marcel a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de l'ancienne abbaye ;
- Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le Conseil communautaire du Grand Chalon a donné un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Marcel ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 21 février 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Marcel ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 6 avril 2018, prenant acte de la prolongation de l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Marcel ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'accord du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon sur le périmètre délimité des abords autour de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Marcel, après enquête publique, en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords, autour de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Marcel (Saône-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et en mairie de Saint-Marcel pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

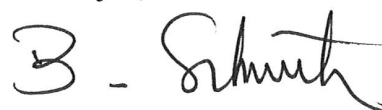
Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la mairie de Saint-Marcel.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et le Maire de la commune de Saint-Marcel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 21 JUIN 2019



Bernard SCHMELTZ

SAINT-MARCEL / ÉGLISE DE L'ANCIENNE ABBAYE

Perimètre de protection Sources : Service du cadastre / Ministère de la culture et de la communication / Juin 2017



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-21-007

création d'un périmètre délimité des abords autour de
l'église de Mellecey

création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Mellecey



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de MELLECEY (Saône-et-Loire) protégée au titre des monuments historiques

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-1 ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75, section 4 "Abords" ;
- Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 1941 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Mellecey (Saône-et-Loire) ;
- Vu le courrier de la commune de Mellecey du 17 octobre 2017 favorable au projet d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire du Grand Chalon a donné un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Mellecey ;
- Vu la délibération du 30 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de Mellecey a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 21 février 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Mellecey ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 6 avril 2018, prenant acte de la prolongation de l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Mellecey ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'accord du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon sur le périmètre délimité des abords autour de l'église de Mellecey, après enquête publique, en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords, autour de l'église de Mellecey (Saône-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et en mairie de Mellecey pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la mairie de Mellecey.

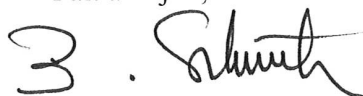
Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et le Maire de la commune de Mellecey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le

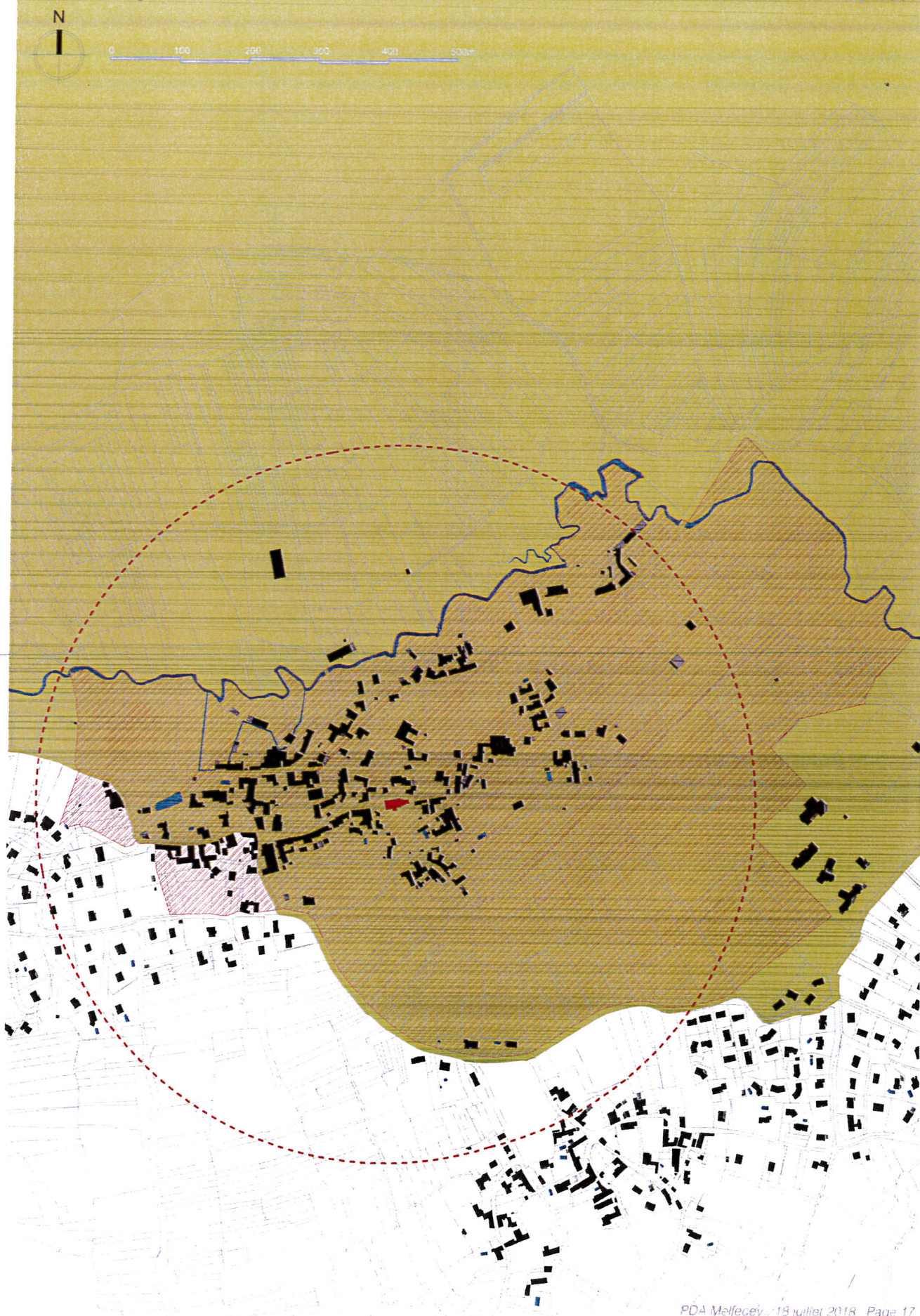
21 JUIN 2019



Bernard SCHMELTZ

MELLECEY / ÉGLISE

Plan de protection // Sources : Service du cadastre / Ministère de la culture et de la communication / juin 2017



PDA Mellecey - 18 juillet 2018 - Page 17

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-21-008

création d'un périmètre délimité des abords autour de
l'église de Touches, le tronçon de la voie romaine et

l'église Saint-Symphorien de Mercurey

*création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Touches, le tronçon de la voie
romaine et l'église Saint-Symphorien de Mercurey*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Touches,
le tronçon de la voie romaine et de l'église Saint-Symphorien
de MERCUREY (Saône-et-Loire) protégés au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-1 ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75, section 4 "Abords" ;
Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté du 10 septembre 1913 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Touches de Mercurey (Saône-et-Loire) ;
Vu l'arrêté du 27 juin 1935 portant classement au titre des monuments historiques du tronçon de la voie romaine de Mercurey (Saône-et-Loire) ;
Vu l'arrêté du 12 mars 1941 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Symphorien de Mercurey (Saône-et-Loire) ;
Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Mercurey a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de Touches, le tronçon de la voie romaine et de l'église Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire du Grand Chalon a donné un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Mercurey ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 21 février 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Touches, le tronçon de la voie romaine et de l'église Saint-Symphorien de Mercurey ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 6 avril 2018, prenant acte de la prolongation de l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Touches, le tronçon de la voie romaine et de l'église Saint-Symphorien de Mercurey ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'accord du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon sur le périmètre délimité des abords autour de l'église de Touches, le tronçon de la voie romaine et de l'église Saint-Symphorien de Mercurey, après enquête publique, en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords, autour de l'église de Touches, le tronçon de la voie romaine et de l'église Saint-Symphorien de Mercurey (Saône-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et en mairie de Mercurey pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la mairie de Mercurey.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et le Maire de la commune de Mercurey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

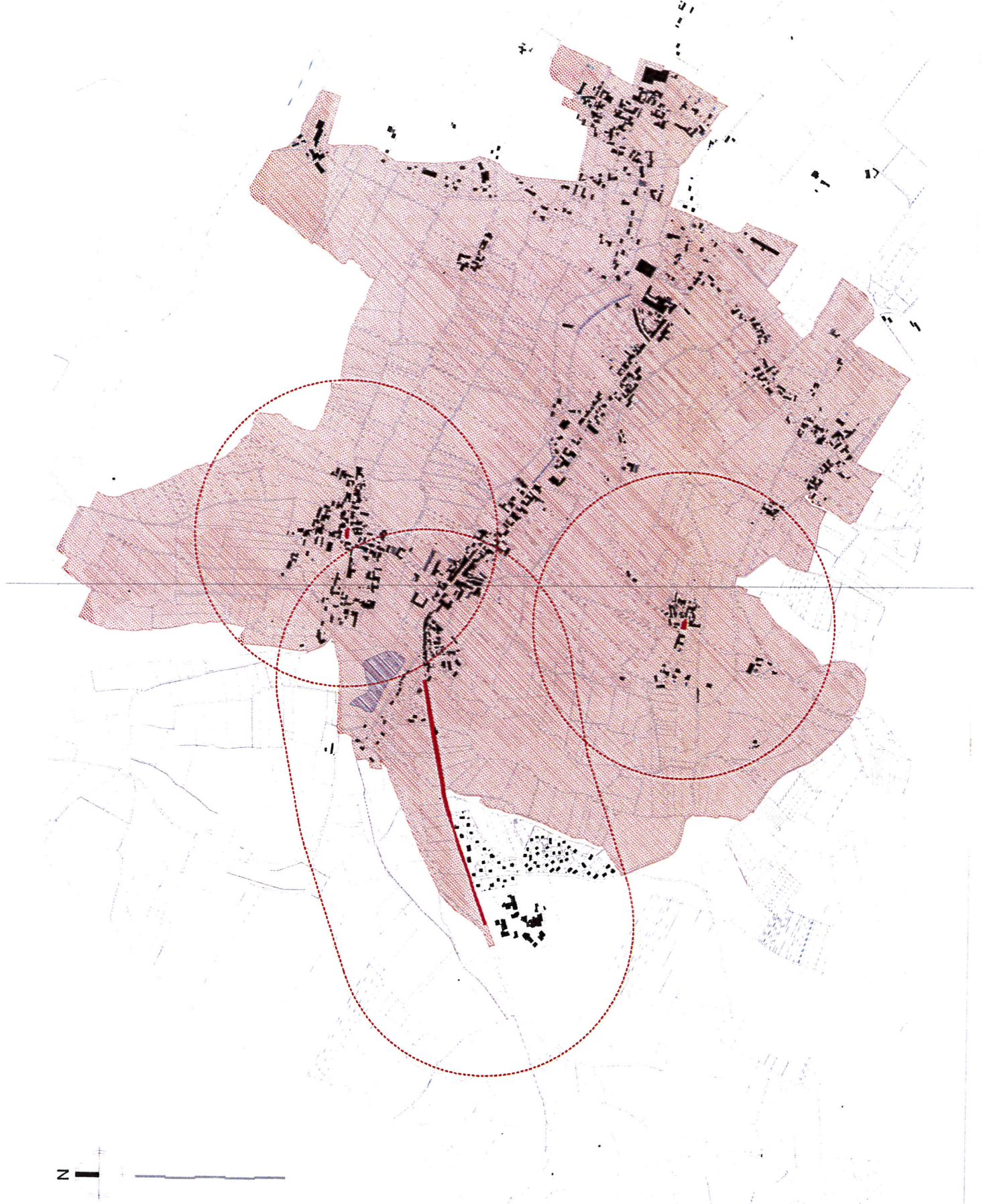
Fait à Dijon, le 21 JUIN 2019


Bernard SCHMELTZ

MERCUREY / ÉGLISE DE TOUCHES - LE TRONÇON DE LA VOIE ROMAINE -

Perimètre de protection / Sources : Service du cadastre / Ministère de la culture et de la communication - juin 2017

ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN DE MERCUREY.



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-21-003

création d'un périmètre délimité des abords autour de la
chapelle du château de Cruzilles à Chatenoy le Royal

*création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle du château de Cruzilles à
Chatenoy le Royal*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle du château de Cruzille de CHÂTENROY-LE-ROYAL (Saône-et-Loire) protégée au titre des monuments historiques

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75, section 4 "Abords" ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 20 février 2001 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle du château de Cruzille de Châtenoy-le-Royal (Saône-et-Loire) ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Châtenoy-le-Royal a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la chapelle du château de Cruzille ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire du Grand Chalon a donné un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Châtenoy-le-Royal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 21 février 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de la chapelle du château de Cruzille de Châtenoy-le-Royal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 6 avril 2018, prenant acte de la prolongation de l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de la chapelle du château de Cruzille de Châtenoy-le-Royal ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'accord du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon sur le périmètre délimité des abords autour de la chapelle du château de Cruzille de Châtenoy-le-Royal, après enquête publique, en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords, autour de la chapelle du château de Cruzille de Châtenoy-le-Royal (Saône-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et en mairie de Châtenoy-le-Royal pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la mairie de Châtenoy-le-Royal.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et le Maire de la commune de Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

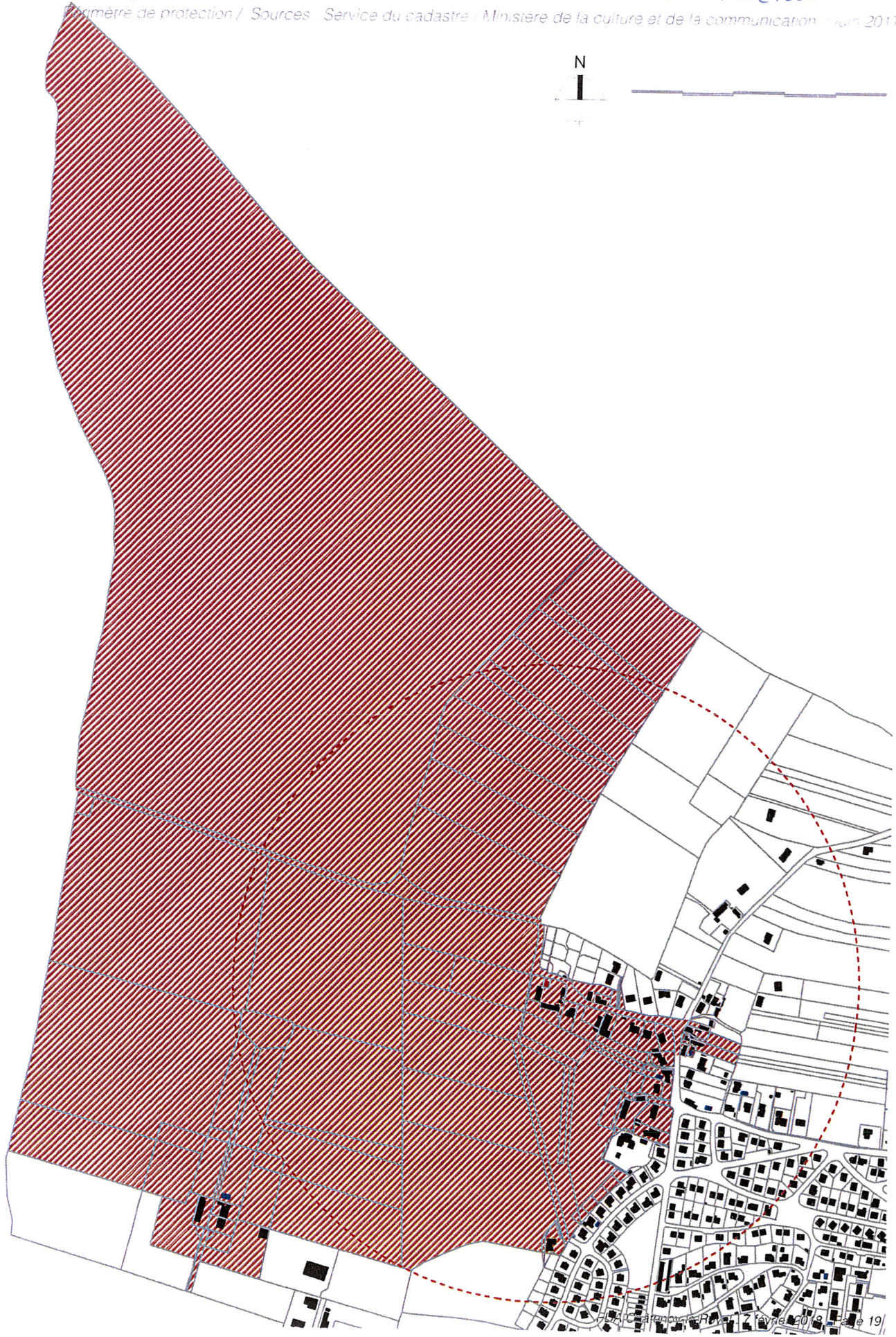
Fait à Dijon, le 21 JUIN 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelzt', with a large, stylized flourish extending from the end.

Bernard SCHMELTZ

CHÂTENUY-LE-ROYAL / CHAPELLE DU CHÂTEAU DE CRUZILLES

Périmètre de protection / Sources : Service du cadastre / Ministère de la culture et de la communication / Juin 2017



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-21-009

création d'un périmètre délimité des abords autour de la
croix de cimetière et du vieux château de Saint-Loup de
Varenes

*création d'un périmètre délimité des abords autour de la croix de cimetière et du vieux château de
Saint-Loup de Varenes*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour de la croix de cimetière
et du vieux château de SAINT-LOUP-DE-VARENNES (Saône-et-Loire) protégés au titre
des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75, section 4 "Abords" ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1908 portant classement au titre des monuments historiques de la croix de cimetière de Saint-Loup-de-Varennnes (Saône-et-Loire) ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du vieux château de Saint-Loup-de-Varennnes (Saône-et-Loire) ;

Vu la délibération du 9 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint-Loup-de-Varennnes a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la croix de cimetière et du vieux château ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire du Grand Chalon a donné un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Saint-Loup-de-Varennnes ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 21 février 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de la croix de cimetière et du vieux château de Saint-Loup-de-Varenes ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 6 avril 2018, prenant acte de la prolongation de l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de la croix de cimetière et du vieux château de Saint-Loup-de-Varenes ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'accord du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon sur le périmètre délimité des abords autour de la croix de cimetière et du vieux château de Saint-Loup-de-Varenes, après enquête publique, en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords, autour de la croix de cimetière et du vieux château de Saint-Loup-de-Varenes (Saône-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et en mairie de Saint-Loup-de-Varenes pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

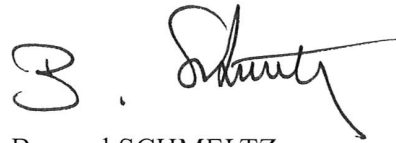
Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la mairie de Saint-Loup-de-Varenes.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

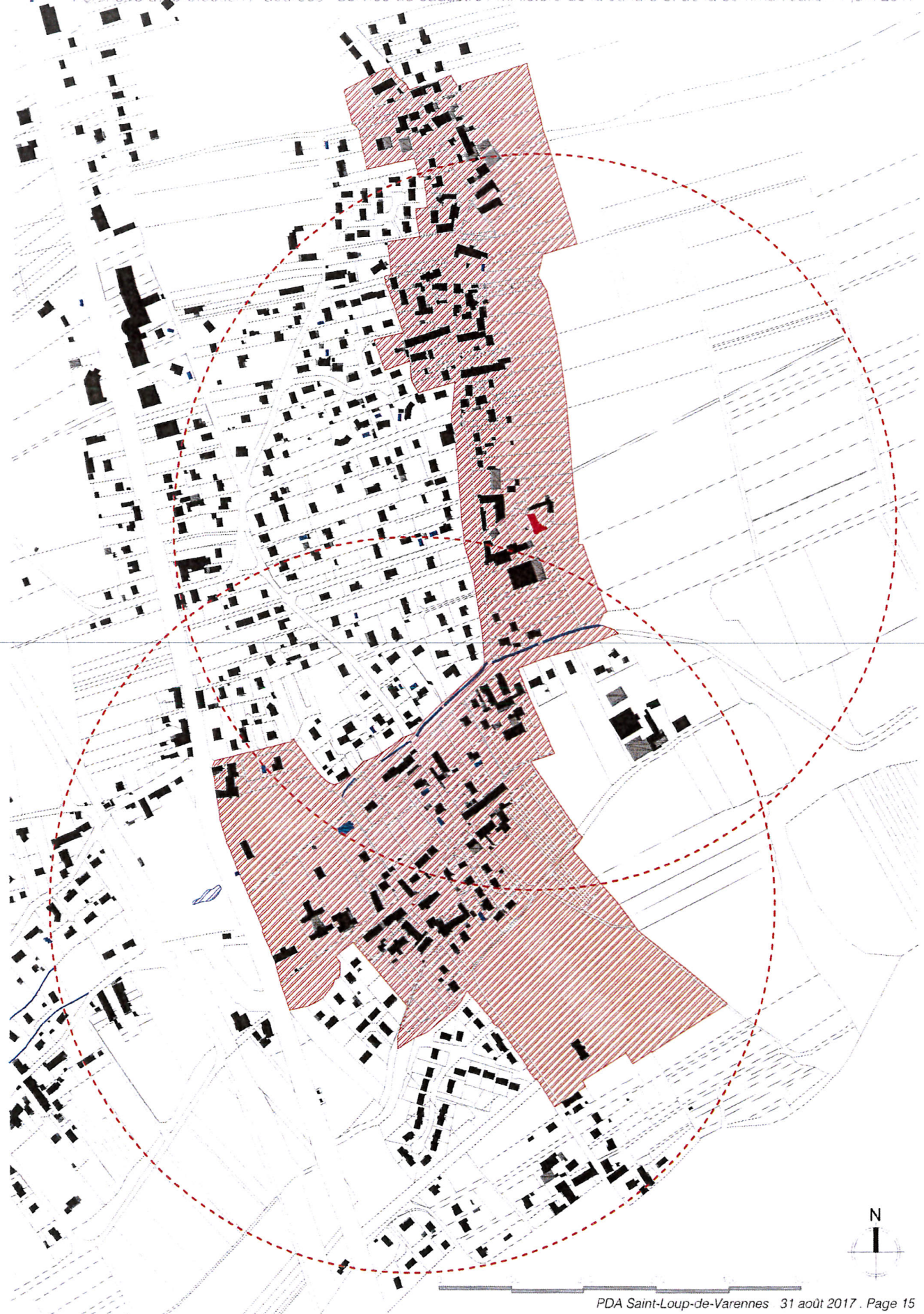
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et le Maire de la commune de Saint-Loup-de-Varenes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 21 JUIN 2019



Bernard SCHMELTZ



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-21-004

création d'un périmètre délimité des abords autour du pont
de la Thalie à Chatenoy le Royal

création d'un périmètre délimité des abords autour du pont de la Thalie à Chatenoy le Royal

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre délimité des abords autour du pont de la Thalie
de CHÂTENROY-LE-ROYAL (Saône-et-Loire) protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75, section 4 "Abords" ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1931 portant classement au titre des monuments historiques du pont de la Thalie de Châtenoy-le-Royal (Saône-et-Loire) ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Châtenoy-le-Royal a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du pont de la Thalie ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire du Grand Chalon a donné un avis favorable à la mise en place d'un périmètre délimité des abords sur la commune de Châtenoy-le-Royal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 21 février 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du pont de la Thalie de Châtenoy-le-Royal ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon en date du 6 avril 2018, prenant acte de la prolongation de l'enquête publique unique du 15 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du pont de la Thalie de Châtenoy-le-Royal ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'accord du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon sur le périmètre délimité des abords autour du pont de la Thalie de Châtenoy-le-Royal, après enquête publique, en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords, autour du pont de la Thalie de Châtenoy-le-Royal (Saône-et-Loire), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et en mairie de Châtenoy-le-Royal pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

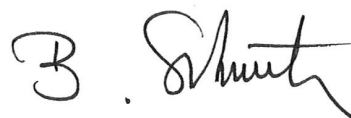
Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la mairie de Châtenoy-le-Royal.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France de Saône-et-Loire, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, et le Maire de la commune de Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

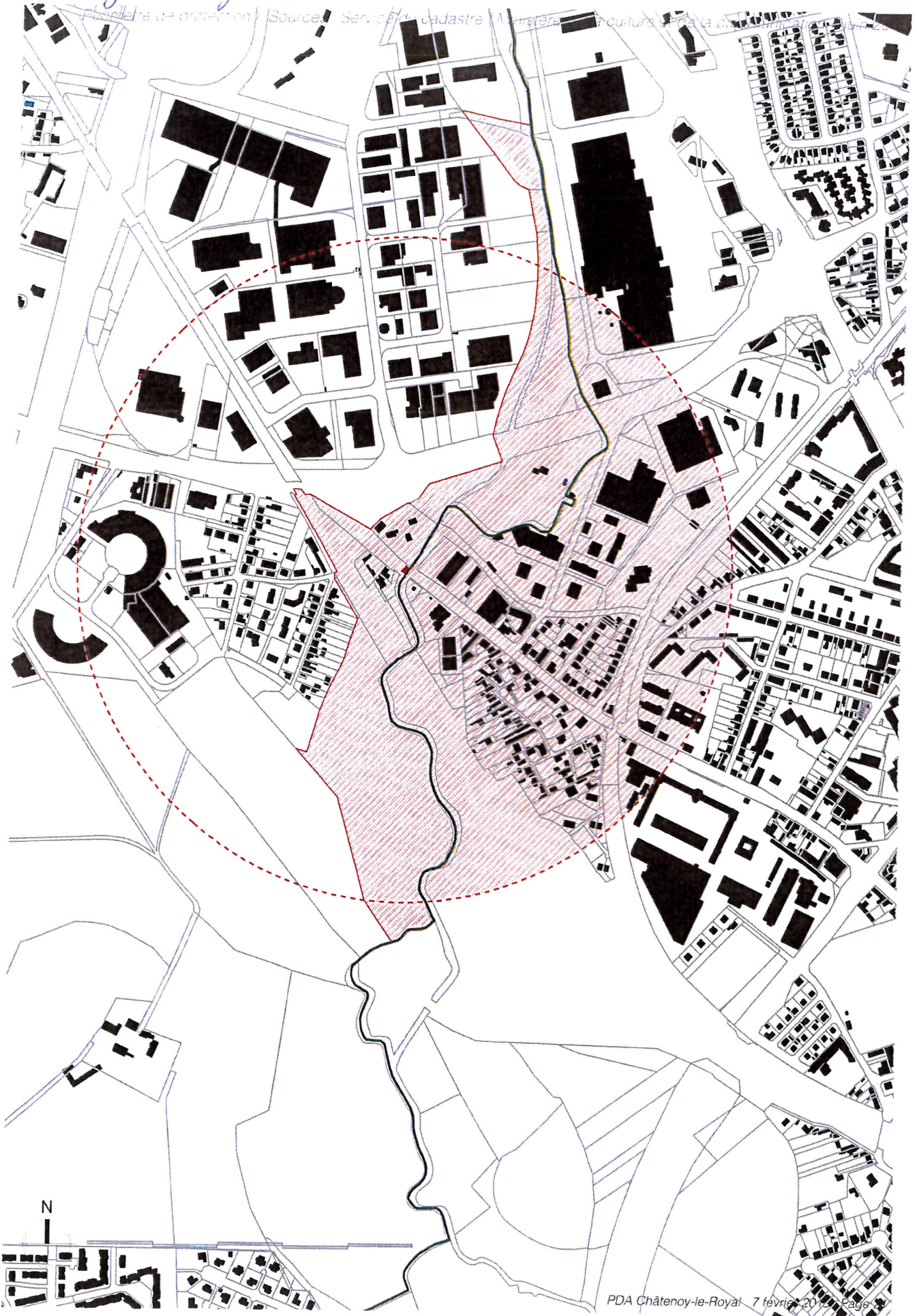
Fait à Dijon, le 21 JUIN 2019



Bernard SCHMELTZ

CHATENY-LE-ROYAL / PONT DE LA THALIE

Coordonnées de projection : Source : Service de cadastre / Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Ruralité



PDA Châtenoy-le-Royal - 7 février 2019 - Page 3

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-05-13-016

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : trois cloches du campanile : cloche attribuée au XIV^e siècle, cloche de 1402 et cloche de 1779,

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : trois cloches du campanile : cloche attribuée au XIV^e siècle, cloche de 1402 et cloche de 1779, conservés dans la cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nevers



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/78 portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à Nevers (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *trois cloches du campanile* : cloche attribuée au XIV^e siècle, cloche de 1402 et cloche de 1779 ;

conservés dans la cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte de Nevers (Nièvre) et appartenant à l'État (Ministère de la culture).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **13 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Cloche du campanile

Bronze
XIV^e siècle

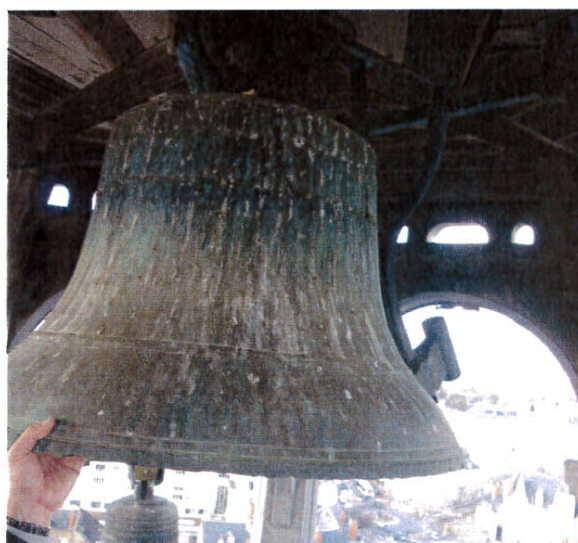
Nevers
cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte



Cloche du campanile

Bronze
1402

Nevers
cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte



Cloche du campanile

Bronze
1779

Nevers
cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-005

Arrêté n° 19-167 BAG portant délégation de signature à
Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale des
douanes et droits indirects à Dijon

*Arrêté n° 19-167 BAG portant délégation de signature à Madame Annick BARTALA, directrice
interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 19-167 BAG
portant délégation de signature à
Madame Annick BARTALA
directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon
DS Douanes A BARTALA.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Annick BARTALA en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-32 BAG du 19 février 2019 portant délégation de signature à Madame Annick BARTALA ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles pouvant donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Madame Annick BARTALA est responsable de BOP (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme «facilitation et sécurisation des échanges» (code 0302), lui-même rattaché à la mission «gestion des finances publiques et des ressources humaines».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Dijon, du Centre-Val de Loire et de Besançon. Cette UO est placée sous la responsabilité de Madame Annick BARTALA, directrice interrégionale.

Article 3 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302, Madame Annick BARTALA reçoit les crédits du programme susvisé.

Au titre de l'UO précitée dont elle est responsable, Madame Annick BARTALA procède à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 € ;

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SECTION III: SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 6 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), Madame Annick BARTALA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint(e) interrégional(e) ;
- chef(fe) du pôle "moyens et ressources" (PMR) ;
- chef(fe) du pôle "fonction ressources humaines locale" (FRHL) ;
- chef(fe) du pôle "pilotage, performance et contrôle interne" (PPCI) ;
- chef(fe) du secrétariat général interrégional (SGI) ;
- les rédacteurs(trices) relevant du pôle "moyens et ressources" (PMR).

Article 7 :

De manière plus spécifique, Madame Annick BARTALA pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débitants de tabac ;
- la signature de l'acte attributif de la subvention au débitant de tabac ;
- la notification au tiers débitant de la subvention ;
- l'attribution ou rejet des demandes d'indemnités de fin d'activité (IFA) ou d'aide à la transformation (AT) des débitants de tabac ;
- le remboursement des frais de déplacement aux agents ;
- la signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

- directeur(trice) régional(e) ;
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC) ;
- chef(fe) du pôle action économique (PAE) ;
- secrétaire général(e) régional(e).

Article 8 :

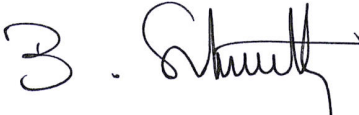
L'arrêté n°19-32 BAG du 19 février 2019 est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

25 JUIN 2019

Dijon, le


Bernard SCHMELTZ